

a reçu des recommandations du curé de la paroisse, du maire, des membres du conseil municipal, du secrétaire trésorier de la municipalité, du principal marchand de la localité, du propriétaire de la beurrerie et d'autres citoyens influents.

Il n'y avait pas d'ancien soldat parmi les postulants.

LA LISTE DES ÉLECTEURS DU COMTE DE BAGOT.

M. MARCILE demande :

1. Le greffier de la couronne en chancellerie a-t-il reçu copie de la liste des électeurs pour le comté de Bagot?

2. Dans l'affirmative, peut-on s'en procurer des exemplaires imprimés?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'État) :

1. Le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas reçu la liste des électeurs du comté de Bagot.

L'obligation de la part des gardiens des listes provinciales de fournir au greffier de la couronne en chancellerie des copies certifiées de ces listes a cessé, à l'expiration de la loi des élections en temps de guerre, de 1917.

2. On peut obtenir des copies certifiées du registraire du comté de Bagot.

ACTIONNAIRES DE LA MARINE MARCHANDE NATIONALE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande :

1. Quels sont les actionnaires de la corporation appelée "La Marine marchande du gouvernement canadien"?

2. Les actionnaires ont-ils placé leur propre argent dans cette entreprise? Dans la négative, qui a fourni le capital?

3. Quels sont les directeurs?

4. Y a-t-il une corporation ou compagnie séparée pour chaque navire?

5. Au nom de qui le titre de chaque navire est-il inscrit au registre?

6. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux reçoit-il à époque fixe un état de la marine marchande du gouvernement canadien, indiquant les profits et pertes de l'entreprise? Dans l'affirmative, combien souvent?

7. Qui est responsable envers les contribuables de la conduite des affaires faites par la marine marchande du gouvernement canadien?

8. Tient-il un compte séparé pour chaque navire?

9. Quel tarif d'assurance paye-t-on sur la coque des navires appartenant à cette compagnie?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre de la Marine) :

1. Tout le capital-actions émis de la Marine marchande nationale (limitée), sauf les actions attribuées aux directeurs à ce titre-là même, est la propriété de Sa Majesté le roi et est détenu par le ministre des Finances et receveur général du Canada.

[Le très hon. M. Sifton.]

2. La totalité des placements dans la Marine marchande canadienne est faite par le Gouvernement.

3. M. D. B. Hanna, M. A. J. Mitchell, le major G. A. Bell, C.M.G., M. E. R. Wood, M. Robt Hobson, sir Hormisdas Laporte, le Dr A. P. Barnhill, le col. Thos Cantley.

4. Oui.

5. Le titre de chaque vaisseau est enregistré au nom de chaque vaisseau de la compagnie, séparément, avec l'hypothèque dont il est grevé, au bénéfice de Sa Majesté le roi.

6. Un état des opérations de la Marine marchande du gouvernement canadien, fourni par les directeurs à leurs assemblées régulières, est transmis au département des Chemins de fer et à celui de la Marine.

7. Le Gouvernement.

8. Il y a une comptabilité spéciale à l'exploitation de chaque navire.

9. Des arrangements relatifs à l'assurance et aux tarifs sont faits par la compagnie exploitante. Les tarifs d'assurance sont variables et on accepte la soumission du chiffre le moins élevé.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

\*M. CASGRAIN demande :

Le Gouvernement espère-t-il que la commission du commerce soumettra bientôt son rapport?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Je ne saurais donner de précision à cet égard; seulement, je suis en lieu de croire, d'après mes derniers renseignements, que ce rapport est presque terminé et prêt à être déposé sur le bureau.

IMPOSITION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE.

\*M. RINFRET demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur les sociétés d'assurance non autorisées et dites "mutuelles"?

2. Combien de sociétés, approximativement, seraient atteintes par cette taxe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) : Ce renseignement sera donné quand la mesure législative s'y rattachant sera soumise à la Chambre.

TÊTES DE LIGNE DU NORD-CANADIEN A PORT-ARTHUR.

M. BUREAU demande :

1. Les têtes de ligne, terrains et bâtiments formant partie du Nord-Canadien et exploités par lui, à Port-Arthur, ont-ils été remis au Gouvernement comme partie des chemins de fer nationaux canadiens?